



Municipalité du Canton de
Trécesson

PERMIS & CERTIFICATS

Renseignements généraux et documents à fournir

Construction d'un nouveau bâtiment ou agrandissement d'un bâtiment :

1. Plan détaillé de la construction projetée (dans certains cas, des plans et devis signés et scellés par un architecte et un ingénieur sont requis);
2. Description détaillée des travaux;
3. Plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre;
4. Titre de propriété;
5. Autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) lorsque les travaux se situent en zone agricole provinciale.

Rénovation d'un bâtiment :

1. Plan détaillé des travaux projetés (dans certains cas, des plans et devis signés et scellés par un architecte et un ingénieur sont requis);
2. Description détaillée des travaux.

Implantation d'une installation septique :

1. Plan indiquant la localisation projetée de l'installation septique;
2. Test de sol effectué par un professionnel qualifié selon l'art. 4.1 du Règlement Q2-r22 déterminant la perméabilité du sol, la profondeur de la nappe phréatique et du roc.

Aménagement d'une entrée de cour ou installation d'un ponceau :

Pour l'aménagement d'une nouvelle entrée charretière ou modification de votre entrée (modification à la bordure ou au trottoir), un plan détaillé localisant votre entrée. Pour l'installation d'un ponceau, communiquez avec l'inspecteur municipal.